

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 17 JUIN 2019
DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Bazeilles, régulièrement convoqué le vingt-huit mai deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire de la commune nouvelle de Bazeilles, Monsieur Guy LEPAGE.

Nombre de Membres 41, en fonction 40, qui ont délibéré : 32.

Étaient présents : M. Guy LEPAGE, M. Francis BONNE, M. Jacques BARILLY, M. Marc GUÉNIOT, M. Stephen KRAUS, Mme Annie QUENTIN, M. Michel GAUTRON, Mme Maria SCHOUMAKER, M. René PETITDAN, M. Mistral BANA, Mme Françoise MORETTE, Mme Myriam HIBLOT, M. Bernard NOLEVAUX, , M. Jean-Paul GRASMUCK, Mme Christelle CAHART, M. Patrick MALLY, Mme Isabelle PARENT, M. Arnaud FAUCHERON, Mme Cindy DAVESNE, Mme Martine GOFFINET, M. Jean-Pierre SAC, M. Steve HABARY, M. Pascal RODRIUES DA SILVA, M. Olivier BARBIER, Monsieur Bernard WATLET.

Absents : M. Bertrand CHEMIN, M. Jean-Charles MASSIN, M. Frédéric JAUMOTTE, M. Michael LEFEVRE, M. Nicolas SCHOUMAKER, Mme Marie-Madeleine BANA.

Absents excusés sans pouvoir : Mme Sophie DROZDOWIEZ, M. Michel BELDJOUDI.

Absents excusés avec pouvoir : Mme Martine THIERNESSE à M. Michel GAUTRON, Mme Claude DRUMEL à M. Jacques BARILLY, M. Robert GALMOT à M. Francis BONNE, Mme Noémie MAYET à Mme Isabelle PARENT, Mme Brigitte KLEIN à M René PETITDAN, Mme Claudine CHATELAIN à Monsieur GUÉNIOT, Mme Anne MANDRA à Mme Myriam HIBLOT

.....

Monsieur LEPAGE procède à l'appel des conseillers et cède la parole à Madame LAZUCKIEWIEZ, représentant le Cabinet Dumay, mandaté par le Conseil municipal pour réaliser la révision du PLU de la commune.

Madame LAZUCKIEWIEZ précise que la révision du PLU a été décidée par délibération du Conseil municipal de la commune historique de Bazeilles le 21 avril 2016, étendue au territoire de la Commune nouvelle par délibération du 3 mars 2017. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est une pièce maîtresse de la révision du PLU. Le PADD a été institué par la loi SRU en décembre 2000. C'est un document politique qui exprime la vision future du territoire souhaitée par les élus sur 10-15 ans : il énonce les principales orientations des communes en matière d'aménagement sur les thèmes suivants :

⇒ Orientations générales liées à la protection des espaces naturels, forestiers et aux continuités écologiques,

⇒ Orientations générales liées au paysage et à la protection des espaces agricoles,

⇒Orientations générales liées à l'habitat,

⇒Orientations générales liées au volet économique et au développement des communications numériques et des réseaux d'énergie,

⇒Orientations générales liées aux transports et aux déplacements,

Le PADD a été réalisé par la commission urbanisme en collaboration avec Madame LAZUCKIEWIEZ représentant le Cabinet Dumay. Un diagnostic du territoire a été mené sur le territoire de la Commune nouvelle concernant l'habitat, les aménagements, la zone agricole et sur les autres orientations générales prescrites par la loi. Le PADD doit être établi en respectant la nouvelle réglementation qui tend à limiter l'urbanisation et à maintenir les espaces naturels notamment boisés.

Le PADD doit être débattu en Conseil municipal : les élus doivent s'exprimer sur chaque orientation avec les impératifs locaux : par exemple concernant la commune nouvelle de Bazeilles, le projet du CSSA, le développement de l'habitat, la zone d'activités, la préservation de la zone Natura 2000 à Villers-Cernay, ou encore le maintien de zones vertes à Rubécourt et Lamécourt.

Le PADD doit également exprimer les souhaits et les restrictions que les élus souhaitent pour le territoire de la commune nouvelle. Il est nécessaire que chaque commune conserve sa nature et que l'ensemble entre en cohérence. C'est un élément important qui sera analysé ensuite par les personnes publiques associées.

Après avoir débattu, les élus adoptent les caractéristiques suivantes :

- Accès au logement avec définition de la part réservée à l'accès à la propriété et à la location,
- Volet touristique,
- Mise à jour du périmètre de protection,
- Maintien de la zone sport,
- Maintien des caractéristiques propres à chaque commune historique composant la commune nouvelle,
- Poursuite du développement des équipements,
- Maitrise de la croissance démographique,
- Confirmation de la zone agricole,

La séance est levée à vingt-et-une heures trente.

Fait et délibéré, les an, mois et jour susdits.

Procès-verbal publié au Registre Communal des Délibérations.